

Additif au règlement annuel 2017/2018

Article 1 : Accès et durée

Le jeu se déroule du 8 au 31 décembre 2018 à minuit. Ce jeu est ouvert à toute personne physique par le biais d'Internet et à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés éditrices et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints).

Ce jeu est réservé aux participants résidant en France métropolitaine.

La participation au concours se fait exclusivement par Internet en se connectant sur Wondercity.com. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Article 2 : Modalités de participation au concours

Afin que leur participation soit prise en compte, ils doivent :

- saisir leur email et code postal.

Les coordonnées complètes seront demandées aux gagnants uniquement.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de la fin du concours sera considérée comme nulle.

Le tirage au sort aura lieu le 2 janvier 2019.

Article 3 : Dotations

Val d'Allos – Résidence Les Cimes du Val d'Allos*** : 1 séjour d'une semaine sur l'hiver 2018-2019 dans un appartement 2 pièces coin montagne 4-6 personnes, en samedi-samedi, sous réserve de disponibilité et sur accord avec l'hébergement selon le taux de remplissage de la résidence. Le séjour inclut la location et les charges d'électricité et d'eau, l'accès (selon les horaires mentionnés) à l'espace détente avec piscine couverte chauffée, sauna, hammam, l'équipement lit et chaise bébé (sur demande et selon disponibilité), la location de la télévision écran plat, le kit d'entretien, l'accès au casier à skis.

Ne sont pas inclus (en supplément) : parking couvert (selon disponibilité), linge de lit et de toilette, ménage de fin de séjour, formule confort, WIFI dans les logements, laverie, caution, taxe de séjour, assurances, frais de transport. Tout le détail des suppléments : https://www.ski-planet.com/fr/location-ski/residence-les-cimes-du-val-d-allos_val-d-allos.html

L'appartement est d'une superficie d'environ 34-45 m² avec un séjour avec canapé-gigogne. Chambre avec lit double. Coin montagne avec lits superposés. Cuisine avec cafetière, grille-pain, lave-vaisselle, micro-ondes, plaques électriques, réfrigérateur. Salle de bains. WC séparé. Les couchages en hauteur ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans.

Les taxes de séjour (1€/jour/personne – prix indicatif sous réserve de modification par la commune) et la caution (600€ pour le logement en CB ou chèque) sont à la charge du gagnant et sont à régler obligatoirement sur place le jour de l'arrivée dans l'établissement. La remise des clés se fera à partir de 17h et le logement devra être libéré le samedi suivant avant 10h. Toutes prestations annexes facultatives liées au logement et à la résidence sont en supplément et à la charge du gagnant s'il souhaite en bénéficier. Toutes prestations obligatoires liées au logement et à la résidence sont en supplément et à la charge du gagnant. Toutes les consommations personnelles, le transport, les assurances, les activités dans la station ou toute autre prestation sont en supplément et à la charge du gagnant qui souhaiterait en bénéficier. Ski Planet décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de modifications de prestations liées au logement et à la résidence.

La valeur maximale de la dotation est de 1135€ prix public.

Le gagnant ne pourra pas prétendre à un logement supérieur à celui proposé dans le cadre du jeu.

Article 4 : Publication des résultats

Les gagnants seront prévenus par email par UHM ABC de la nature de leur cadeau et des modalités pour l'obtenir.

L'absence de réponse dans les 7 jours après réception de ce message vaudra abandon des prix par les gagnants.

Les gagnants autorisent la société UHM ABC à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur le site ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant - nom, prénom, adresse, photographie et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 5 : Attribution des lots

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Consultation du règlement et de l'additif

Le règlement annuel est disponible sur le site ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès de UHM ABC, 2 villa de Lourcine 75014 Paris. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du règlement annuel et du présent additif.